

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSE, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM à Mme DUBOURG

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 22
Conseillers votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

**6 – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER PLACE DE LA HALLE / RUE ABBÉ BELLEMER -
AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER - MODIFICATION**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières.

A la suite de l'exercice du droit de préemption, par délibération du 19 mars 2024, le conseil municipal a décidé d'acheter le bien immobilier sis 29 rue l'Abbé Bellemer, cadastré AM 501 pour un montant de 90 000 €.

Compte tenu des délais relatifs à la formalisation de l'acquisition et à la division cadastrale, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes.

L'acquisition ne se fait plus après une procédure de préemption mais dans le cadre d'une vente classique entre un vendeur et un acheteur. Néanmoins, cela n'a aucun impact sur le prix d'achat qui reste à 90 000 €.

La deuxième modification concerne le numéro cadastral de la parcelle : il s'agit de la parcelle AM 517.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'acheter le bien immobilier cadastré AM 517 au prix de 90 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M 57 : chapitre 21 et article 2118.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 19 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/07/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240702-73324A-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



La Secrétaire de Séance,
Madame Nellina THEUIL

